

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU JUILLET 1862.

Crédit de 230,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par suite de la crue extraordinaire des eaux survenue au mois de février dernier, la partie du mur de quai de l'Ourthe s'étendant, sur la rive gauche de cette rivière, depuis le pont de Longdoz jusqu'en un point pris à 344^m,63 en aval de ce pont, s'est écroulée ou menace ruine.

Il est, en conséquence, nécessaire de la reconstruire.

La partie de mur de quai située immédiatement en aval de celle qui vient d'être indiquée est en bon état, sur une longueur de 58^m,50. Cependant, l'intérêt de sa conservation exige l'exécution de travaux d'enrochement destinés à en consolider le pied.

La dépense d'exécution de l'ensemble de ces ouvrages est évaluée approximativement à la somme de fr. 189,433-95. Elle incombe à l'État, la nécessité d'exécuter les travaux dont il s'agit étant la conséquence du creusement du lit de la rivière, travail qui, seul, a provoqué la destruction ou la dégradation du mur de quai à reconstruire. En effet, avant l'approfondissement du lit de l'Ourthe, approfondissement indispensable pour assurer un meilleur écoulement des eaux, ce mur de quai se trouvait en bon état, comme s'y trouve encore celui qui y fait suite. Il est hors de doute que le déblaiement du lit et de la berge de la rivière en contrebas du dessous de ses fondations a amoindri la résistance qu'il offrait à la poussée des terres, nonobstant le rempiètement qui y avait été effectué.

Plus en aval encore, à partir d'un point pris à 40 mètres environ en amont du pont du Rateau jusqu'à celui où se rattache au quai le mur de soutènement de la rampe construite en amont du pont d'Amercœur, le mur de quai de la rive gauche de l'Ourthe est également dans le plus mauvais état. Mais sa situation doit être attribuée tout autant à sa construction vicieuse qu'à l'influence des travaux exécutés par l'État dans le lit de la rivière. L'État ne peut donc, en équité,

être tenu de pourvoir seul à sa reconstruction et tout ce qu'on puisse raisonnablement exiger, c'est qu'il intervienne pour moitié dans la dépense. L'autre moitié doit être supportée par la ville de Liège. La ville consent à cette participation. De ce chef, l'État aura à supporter, pour sa part, la somme de fr. 19,865-83, la dépense étant évaluée à la somme de fr. 39,731-65. Le mur de soutènement de la rampe existant en amont du pont d'Amercœur a fait, vers l'axe de la rivière, un mouvement de surplomb assez prononcé, qui doit être attribué à ce que, dans un but d'économie, on n'en a pas établi les fondations sur le gravier, mais bien sur une couche de terre argileuse, qui s'est vraisemblablement comprimée sous la pression développée par le poids du mur. Ce mur de soutènement devra également être reconstruit, et il doit l'être aux frais exclusifs de l'État, la rampe ayant été établie par lui. Les frais de cette reconstruction sont estimés à la somme de fr. 10,544-99.

Des divers chefs qui viennent d'être énumérés, l'État aura à supporter une dépense totale évaluée à la somme de fr. 220,095-58, en y ajoutant sa part dans les frais généraux, frais estimés à la somme de fr. 489-45 (fr. 189,435-93 + fr. 19,865-83 + fr. 10,544-99 + fr. 489-83.)

Le Gouvernement croit devoir demander un crédit dépassant légèrement ce chiffre, afin d'être en mesure de faire face aux mécomptes qui peuvent résulter des adjudications.

Il est nécessaire que ce crédit soit ouvert sans délai au Département des Travaux Publics, l'exécution des ouvrages qu'il doit permettre d'entreprendre étant urgente. Il importe surtout de procéder immédiatement à la reconstruction des murs écroulés ou menaçant ruine, attendu que, sur les quais qu'ils bordent et le long desquels il existe des habitations et de nombreux établissements industriels, la circulation est entravée d'une manière fâcheuse, et que si ces murs n'étaient pas reconstruits avant l'hiver prochain, une nouvelle crue pourrait étendre ses ravages jusque dans les propriétés riveraines et compromettre l'existence des bâtiments et la vie des habitants.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de deux cent trente mille francs (230,000 fr.), pour la reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amercœur, à Liège, et pour la consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai.

ART. 2.

La reconstruction de la partie de mur de quai comprise entre l'angle saillant situé à 40 mètres environ en amont du pont du Rateau et un point pris à 8^m,30 de la rampe d'abordage établie en amont du pont d'Amercœur, s'effectuera à frais communs entre l'État et la ville de Liège. Les autres travaux à entreprendre en vertu de la présente loi seront exécutés aux frais exclusifs de l'État.

ART. 3.

Le crédit alloué par l'art. 1^{er} sera couvert par les ressources ordinaires de l'État.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa promulgation.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1862,

LÉOPOLD,

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.
